Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

L'an deux mille vingt, le vingt- trois septembre 2020 à 18h, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 septembre 2020 se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX.

Étaient présents : M. LEROUX, M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S., M. CANTELOUP, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER, M. VOSNIER,
Secrétaire de séance : Mme GAUTIER.
Absent(s) excusé(s) : M. DUCLOS, Mme GENAR, Mme HAKI, M. LETELLIER, Mme RETUREAU, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER
Absent(s) : Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, M. MARE,
Procurations : M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme GENAR à M. TIMON, Mme RETUREAU à M. BEAUDOUIN, M. VOLLAIS à Mme HAKI

Il est à noter que Mme LOUVEL est arrivée au cours de la lecture de la délibération n°96. Elle a pu participer au vote de celle-ci et au vote des délibérations suivantes.
M. MAUVIEUX est arrivé au cours de la lecture de la délibération n°104. Il a pu participer à la lecture et au vote de celle-ci et des délibérations suivantes.

N°85 – 2020 Désignation de deux représentants supplémentaires du Conseil Municipal au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN)

Vu la Délibération n°41 du 09 juin 2020, désignant Mme Maryline LOUVEL comme représentant titulaire et Mme Brigitte DUTILLOY comme représentant suppléant du conseil municipal au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine ;

Dans la mesure où la commune de Pont-Audemer compte plus de 4000 habitants, le comité syndical du Parc précise qu'il convient de désigner 2 conseillers titulaires et deux conseillers suppléants.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide

- **DE DESIGNER** Mme Maryline LOUVEL et Mme Brigitte DUTILLOY, comme représentants titulaires du conseil municipal au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) et M. Julien TIMON et Mme Mauricette ROSA, comme représentants suppléants.

N°86 – 2020 Désignation d'un représentant de la ville à l'AURH

La ville de Pont-Audemer siège au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH).

Il est nécessaire de désigner 1 représentant de la ville pour y siéger.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE DESIGNER** M. Laurent BEAUDOUIN comme représentant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AURH.

N°87 – 2020 Désignation d'un correspondant Défense

Le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens

Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- DE DESIGNER Mme Brigitte DUTILLOY comme correspondant - défense.

N°88 – 2020 Ligne de Trésorerie – Fixation du montant maximum

Par délibération n°2 en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a attribué des délégations au Maire.

L'alinéa n°20 autorise le Maire « à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par la Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'AUTORISER** la Maire à réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2 000 000 € par année civile,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°89 – 2020 Acquisition d'un terrain auprès de l'EPFN – parcelle 27 467 AR 192

La ville de Pont-Audemer souhaite se substituer à la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle pour l'acquisition de la parcelle AR 192, d'une contenance de 483 m²,

située rue du Luxembourg à Pont-Audemer. Cette parcelle a fait l'objet d'un portage foncier par l'établissement public Foncier de Normandie (EPFN) depuis le 7 avril 2010.

Le prix de cession est fixé à 226 267.78 € TVA incluse (cf. fiche de calculs jointe en annexe).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'ACQUERIR** auprès de l'EPFN la parcelle cadastrée AR 192 d'une contenance de 483 m², située rue du Luxembourg à Pont-Audemer,

- **DE SIGNER** tous documents liés à cette affaire s'y rapportant, notamment l'acte notarié.

N°90 – 2020 Renouvellement de la carte achat au sein de la collectivité sur l'utilité de la carte d'achat public

La ville de Pont Audemer, a mis en place la carte d'achat déléguant et autorisant les utilisateurs à effectuer directement auprès des fournisseurs références, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Cette carte est utilisée pour l'achat de petits équipements, fournitures diverses, alimentation, réservations hôtels, train, paiement internet …, de la Commune de Pont Audemer. Le nombre de carte mis à disposition est de 20 au maximum. Cet outil permet un paiement immédiat au fournisseur et le regroupement sur une même facture en fin de mois des différents achats.

Ces solutions de paiement de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Commune de Pont Audemer. Tout retrait d'espèces est impossible.

Considérant l'efficacité et la souplesse de cet outil pour les services,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE CONTRACTER** avec la Caisse d'Epargne de Normandie pour la solution « carte achat » pour une durée de 3 ans, du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2023.

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition par la Caisse d'Epargne de Normandie de 20 cartes d'achat maximum aux porteurs désignés.

- **DE FIXER** le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune à 100 000 euros maximum par an,

➢ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°91 – 2020 Garantie d'emprunt SECOMILE – Construction de 39 logements sociaux quartier du Doult Vitran

La Société d'économie mixte du logement de l'Eure (SECOMILE) a sollicité une garantie bancaire dans le cadre de l'opération de construction de 39 logements sociaux au quartier du Doult Vitran à Pont-Audemer : 13 logements individuels (11 PLUS et 2 PLAI) et 26 logements collectifs (19 PLUS et 7 PLAI) pour un montant total évalué à 6 117 137.53 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	19 PLUS COLL.	7 PLAI COLL.	11 PLUS IND.	2 PLAI IND.	TOTAL LOGEMENTS
SUBVENTION Conseil Départemental					- €
SUBVENTION ETAT PLAI		30 100.00 €		8 600.00 €	38 700.00 €
LOGILIANCE - PRÊT (40 ans)	128 000.00 €	32 000.00 €	32 000.00 €		192 000.00 €
CDC - PRÊT PLUS (40 ans)	1 173 584.14 €		911 239.92 €		2 084 824.06 €
CDC - PRÊT PLUS FONCIER (50 ans)	795 803.00 €		550 246.00 €		1 346 049.00 €
CDC - PRÊT PLAI (40 ans)		436 069.57 €		183 943.90 €	620 013.47 €
CDC - PRÊT PLAI FONCIER (50 ans)		274 552.00 €		78 999.00 €	353 551.00 €
FONDS PROPRES	722 000.00 €	266 000.00 €	418 000.00 €	76 000.00 €	1 482 000.00 €
TOTAL TTC (TVA 10 %)	2 819 387.14 €	1 038 721.57 €	1 911 485.92 €	347 542.90 €	6 117 137.53 €

Pourcentage subventions :	0.63%
Pourcentage prêts :	75.14%
Pourcentage fonds propres :	24.23%

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier de taux moindres. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités en fonction du pourcentage garanti du prêt. Les garanties consenties doivent faire l'objet d'une convention définissant les modalités de l'engagement de l'EPCI.

Il est proposé que la ville de Pont-Audemer garantisse à hauteur de 30 % les emprunts bancaires du projet de la SECOMILE au Doult Vitran.

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % maximum des prêts contractés par la SECOMILE pour le projet du Doult Vitran,

- **D'AUTORISER** le maire à signer une convention avec la SECOMILE fixant les modalités de l'engagement.

N°92 – 2020 Avenant n°3 au contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public - Approbation et autorisation de signature

Vu le contrat n°608-2010 relatif à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public conclu avec la S.A.S GERAUD & ASSOCIES, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 351 059 175, dont le siège social est situé 27 boulevard de la République à LIVRY-GARGAN (93190), représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION », en la personne de son Président Directeur Général, notifié le 1er décembre 2010,

Considérant que la Ville de Pont-Audemer a décidé d'engager une nouvelle procédure de délégation

Considérant les circonstances sanitaires et économiques exceptionnelles et imprévisibles liées à l'épidémie de Coronavirus dit COVID 19 qui impactent les contrats

Considérant que pour assurer la continuité du service le temps de terminer la consultation en cours, il sera nécessaire de proroger le traité d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre l'accomplissement de l'ensemble de la procédure.

Considérant l'intérêt de conclure l'avenant n°3 au contrat 608-2010 relatif à l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 annexée à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec la S.A.S GERAUD & ASSOCIES, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 351 059 175, dont le siège social est situé 27 boulevard de la République à LIVRY-GARGAN (93190), représentée par son Mandataire, la S.A. « GERAUD GESTION », en la personne de son Président Directeur Général

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

N°93 – 2020 AVENANT CONVENTION AVEC ANIM' VIDEO

Anim'Vidéo est une société de création de reportages diffusés sur la Web TV « TL1 » depuis le 1er août 2010 via le site www.tl1normandie.com. La connexion à ce site est totalement gratuite.

La convention qui a pris effet le 1er octobre 2017, pour une durée d'un an, reconduction express dans un maximum de trois années, prévoit que la ville de Pont-Audemer achète à ANIM'VIDEO un ensemble de programmes destinés à promouvoir la ville et à faire connaitre l'actualité de la commune auprès de la population, par la réalisation mensuelle d'au moins 4 reportages d'actualités, la vidéo des Conseils municipaux, le Mot du Maire, Les Mascarets (selon la saison), à la demande de la ville.

La convention prévoit une participation de la ville à hauteur de 1500€ par mois.

Considérant que la Ville de Pont-Audemer a décidé d'engager une réflexion pour faire évoluer cette prestation vidéo vers des scénarios et des formats plus adaptés aux nouveaux supports de communication qu'elle développe (en particulier les réseaux sociaux), la ville souhaite poursuivre la convention actuelle le temps de mener cette étude et d'envisager une nouvelle convention avec un prestataire vidéo à l'issue.

L'avenant proposé prolonge la durée de la convention pour une durée de trois mois à partir du 1er octobre 2020.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la société ANIM'VIDEO, représentée par M. Ahmed BENDJELLOUL, dont le siège social est situé 14 route de Rouen 27500 Pont-Audemer.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

N°94 – 2020 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Code Général des Impôts, article 1407 bis

« Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Le premier alinéa est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe conformément au premier alinéa ainsi que sur celui des communes mentionnées à l'article 232.

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables. Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Les logements concernés :

❑ **Nature des locaux**

Sont concernés les seuls **logements**, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons).

❑ **Conditions d'assujettissement des locaux**

- Logements habitables

Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

- Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

☛ Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation de la vacance :

❑ **Appréciation, durée et décompte de la vacance**

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de **deux années consécutives**. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

❑ **La vacance ne doit pas être involontaire**

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Considérant l'intérêt de soumettre les logements vacants à la taxe d'habitation,

Vu l'article 1407 du CGCT,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation,
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux service préfectoraux.

N°95– 2020 Taxes sur les friches commerciales

Par délibération en date du 26 septembre 2016, la commune de Pont-Audemer, avant la création de la commune nouvelle avec Saint Germain Village, avait institué la taxe sur les friches commerciales conformément à l'article 1530 du CGCT (cf annexe).

Les services fiscaux ont alerté sur la nécessité pour la commune nouvelle de délibérer à ce sujet afin de maintenir cette taxe sur les friches commerciales.

Vu l'article 1530 du CGCT,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'INSTITUER** la taxe annuelle sur les friches commerciales sur la commune nouvelle de Pont-Audemer,
- **DE FIXER** le taux à 20 % applicable sur les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire notamment la déclaration annuelle des friches commerciales,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération aux services fiscaux.

N°96 – 2020 Réduction de la valeur locative des installations de lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère

Par délibération en date du 7 juin 1993, la commune de Pont-Audemer, avant la création de la commune nouvelle avec Saint Germain Village, avait institué une réduction de la valeur locative des installations de lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère.

Les services fiscaux ont alerté sur la nécessité pour la commune nouvelle de délibérer à ce sujet afin de maintenir ces réductions de valeur locative.

Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1518 A du CGCT permettant aux collectivités territoriales de porter à 100 % la réduction des valeurs locatives servant à l'établissement des impôts locaux dont bénéficient les matériels et installations destinés à l'économie d'énergie et à la production d'énergies renouvelables, à la lutte contre le bruit et la pollution des eaux ou de l'atmosphère.

Code Général des Impôts, article 1518 A

« Les valeurs locatives qui servent à l'établissement des impôts locaux sont prises en compte à raison des deux tiers de leur montant pour les aéroports ainsi que pour les installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère faisant l'objet d'un amortissement exceptionnel au titre des articles 39 quinquies E et 39 quinquies F.

A compter du 1er janvier 1991, les valeurs locatives des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère visées au premier alinéa sont prises en compte à raison de la moitié de leur montant.

Les valeurs locatives des matériels faisant l'objet de l'amortissement exceptionnel prévu à l'article 39 AB ou à l'article 39 quinquies DA sont prises en compte à raison de la moitié de leur montant lorsque ces matériels ont été acquis ou créés à compter du 1er janvier 1992.

Pour les installations visées au premier alinéa et les matériels visés au troisième alinéa, acquis ou créés à compter du 1er janvier 2002, et qui sont éligibles à l'un des modes d'amortissement exceptionnel mentionnés aux alinéas précités, la condition relative à la comptabilisation de cet amortissement exceptionnel est supprimée pour l'application du présent article.

Les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, porter à 100 % la réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère définies au premier alinéa qui ont été achevées à compter du 1er janvier 1992 ainsi que celle des matériels visés au troisième alinéa. Les entreprises ne peuvent bénéficier de cette disposition qu'à la condition de déclarer chaque année, au service des impôts, les éléments d'imposition entrant dans le champ d'application de la réduction de 100 %. »

Il est également rappelé que :

Les valeurs locatives qui servent à l'établissement de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises ne sont retenues qu'à hauteur de la moitié de leur montant pour les matériels et installations destinés à l'économie d'énergie et à la production d'énergies renouvelables, à la lutte contre le bruit et la pollution des eaux ou de l'atmosphère.

Les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, porter à 100 % le niveau d'exonération des installations et matériels ci-dessus évoqués.

Il précise enfin que la décision du Conseil peut porter sur une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de matériels ou d'installations entrant dans le champ d'application, de la réduction :

- **les matériels destinés à l'économie d'énergie et à la production d'énergies renouvelables**, visés à l'article 39 AB et figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre du budget et du ministre de l'industrie codifiée à l'article 02 de l'annexe IV ;
- **les matériels destinés à réduire le niveau acoustique d'installations existant au 31 décembre 1990**, visés à l'article 39 quinquies DA et figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre du budget et du ministre de l'environnement codifiée à l'article 06 de l'annexe IV ;
- **les installations destinées à l'épuration des eaux industrielles**, visées à l'article 39 quinquies E ;
- **les installations destinées à la lutte contre la pollution atmosphérique**, visées à l'article 39 quinquies F.

Vu l'article 1518A du CGCT,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'EXONERER** de 100 % de la valeur locative sur les matériels et installations destinés à l'économie d'énergie et à la production d'énergies renouvelables ;
- **D'EXONERER** de 100 % de la valeur locative sur les matériels et installations destinés à la lutte contre la pollution atmosphérique ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération aux services fiscaux.

N°97 – 2020 Décision Modificative n°1 2020 – Budget principal Ville de Pont-Audemer

La présente décision modification a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice.
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 85 659.60 € comme suit :

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	TOTAL BUDGET	NOUVELLE PROPOSITION	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		11 500.00	11 500.00
414 2135 - Ecritures comptables travaux en régie (par le personnel de la ville) pour « sport passerelle »			*11 500.00*
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 657 039.00	340.00	340.00
01 1641 - Complément remboursement du capital de la dette			*340.00*
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	956 622.13	20 950.00	20 950.00
70 20422 - Aide à l'amélioration de l'habitat OPAH			*20 950.00*
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 629 383.62	52 869.60	52 869.60
822 2111 – frais notaire pour acquisition bande de terrain parcelle AI185			*2 500.00*
322 2135 – remplacement menuiseries musée – dossier plan de relance 2020			*48 766.00*
411 2135 – remplacement éclairage parc des sports A. Vastine – dossier plan de relance 2020			*15 348.00*
824 2135 - achat matériel pour « sport passerelle »			*15 000.00*
823 2135 – changement de bâches plastiques serres			11 000.00
020 2135 – étude de faisabilité réaménagement hôtel de ville			*16 800.00*
824 2138 – annulation de l''achat de la superette ilot Delaquaize (achat direct par EPF)			*-300 000.00*
824 2138 - crédits manquants pour "surcout" terrain rue du Luxembourg + terrain EAD + Démolition maison cote de la justice + divers			*147 904.00*
822 21568 – travaux défense incendie ferme des places – dossier plan de relance 2020			*44 697.00*
313 2182 - acquisition véhicule théâtre			25 000.00
520 2188 - acquisition matériel « sport passerelle »			22 854.60
411 2188 - tapis dojo			3 000.00
TOTAL DEPENSES	**14 562 908.97**	**85 659.60**	**85 659.60**

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	TOTAL BUDGET	NOUVELLE PROPOSITION	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
024 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	936 000.00	-400 000.00	-400 000.00
824 024 - annulation de l'achat de la superette ilot delaquaize donc pas de revente à l'EPF			*-400 000.00*

13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 159 556.43	73 330.50	73 330.50
322 1321 – subvention Etat remplacement menuiseries musée – plan de relance 2020			*12 191.00*
411 1321 – subvention Etat remplacement éclairages parc des sports A. Vastine – plan de			*3 837.00*
414 1321 – subvention projet sport passerelle – agence national du sport			*13 000.00*
414 1321- subvention Dotation politique de la Ville projet Sport Passerelle			*5 926.50*
822 1321- subvention Etat défense incendie - plan de relance			*11 174.00*
322 1323 – subvention Département remplacement menuiseries musée – plan de relance 2020			*12 191.00*
411 1323 – subvention Département remplacement éclairages parc des sports A. Vastine – plan			*3 837.00*
822 1323- subvention Département défense incendie - plan de relance			*11 174.00*
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 544 599.73	412 329.10	412 329.10
TOTAL RECETTES	**14 562 908.97**	**85 659.60**	**85 659.60**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de -268 154.49 € comme suit :

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	TOTAL BUDGET	NOUVELLE PROPOSITION	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 699 187.70	-323 052.59	-323 052.59
024 60623 – réduction dépenses alimentation – opération mascarets			*-16 047.00*
322 60623 – alimentation pour le musée			*66.00*
322 60631 – fournitures entretien pour le musée			*150.00*
414 60631 – réalisation dalle béton en travaux régie pour installation matériel « sport passerelle »			*10 000.00*
322 6068 – autres matières et fournitures pour le musée			*1 994.00*
322 6068 – autres matières et fournitures pour le musée			*5 363.00*
020 611 – réduction dépenses prestation de service			*-30 000.00*
01 6135 – réduction dépenses location mobilière			*-20 000.00*
024 6135 – réduction dépenses location mobilière – opération mascarets			*-28 004.00*
024 6135 – réduction dépenses location mobilière – opération mascarets			*-23 130.00*
321 615221 – réparations fuites médiathèque (remboursement assurance)			*34 871.23*
024 615231 – réduction dépenses voies et réseaux – opération mascarets			*-5 566.00*
020 617 – réduction dépenses études et recherches			*-58 097.22*
01 6188 - réduction dépenses autres frais divers			-68 170.79
021 6188- réduction dépenses autres frais divers			*-33 308.50*
020 6188 – réduction dépenses autres frais divers			*-40 000.00*
322 6188 – autres frais divers pour le musée			*74.00*
024 6188 – réduction dépenses autres frais divers – opération mascarets			*-61 273.40*
024 6188 – réduction dépenses autres frais divers – opération mascarets			*-2 858.00*
324 6188 – opération mapping vidéo décembre 2020			*30 000.00*
322 6226 – honoraires pour le musée			*6 662.00*
322 6231 – annonces et insertions pour le musée			*673.00*
322 6231 – annonces et insertions pour le musée			*3 328.00*
024 6232 – réduction dépenses fêtes et cérémonies – opération mascarets			*-14 000.00*
322 6236 – catalogue et imprimé pour le musée			*44.00*
322 6236 – catalogue et imprimé pour le musée			*261.00*
024 6238 – réduction dépenses diverses – opération mascarets			*-19 633.91*
520 6247- transport action estivale « école ouverte »			*3 000.00*
322 6281 – concours divers pour le musée			*550.00*
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	5 723 397.00	-286 200.00	-286 200.00
823 64111 – réduction dépenses rémunération principale			*-300 000.00*
321 6478 – versement capital décès agent			*13 800.00*
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	766 930.00		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	905 817.30	-71 231.00	-71 231.00
024 651 - réduction dépenses redevances pour concessions			*-12 692.00*
01 6541 – réduction dépenses créances admises en non-valeur			*-58 539.00*
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 544 599.73	412 329.10	412 329.10
01 023 – travaux régie opération ordre Sport passerelle			*11 500.00*
01 023 – virement à la section d'investissement			*400 829.10*
TOTAL DEPENSES	**14 957 531.73**	**-268 154.49**	**-268 154.49**

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	TOTAL BUDGET	NOUVELLE PROPOSITION	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		11 500.00	11 500.00
414 722 – Ecritures comptables travaux en régie (par le personnel de la ville) pour « sport Passerelle »			*11 500.00*
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	422 619.00	-2 920.00	-2 920.00
024 7088 - réduction recettes autres produits d'activités annexes – opération mascarets			*-2 920.00*
73 IMPOTS ET TAXES	7 462 809.00	-338 405.72	-338 405.72
01 73211 – réduction des attributions de compensations – réévaluation CLECT 2020 scolaire 01 73211 – réduction des attributions de compensations – réévaluation CLECT 2019 scolaire			*-287 107.65* *-51 298.07*
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 018 341.00	13 000.00	13 000.00
520 74718 – subvention action estivale « école ouverte » (collège) 322 74718 – subvention « festival Normandie impressionniste »			*3 000.00* *10 000.00*
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000.00	48 671.23	48 671.23
321 778 – remboursement par assurance vivinter du capital décès 321 7788 – remboursement par assurance fuites médiathèque			*13 800.00* *34 871.23*
TOTAL RECETTES	14 957 531.73	-268 154.49	-268 154.49

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2020 délibéré le 25 février 2020,
Vu le budget supplémentaire 2020 délibéré le 23 juin 2020,
Considérant le rapport de Monsieur le Conseiller municipal en charge des

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
(27 pour, 0 contre, 0 abstention)
Décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville de Pont-Audemer au niveau des chapitres tel que décrit ci-dessus.

N°98 – 2020 Avenant convention SILOGE - rue des Fossés – modalités de paiement

Par convention du 22 octobre 2019, la Commune de Pont-Audemer a décidé de procéder à la réfection de la rue des Fossés et à la modification des accès à la rue du Président Coty. Le bailleur SILOGE étant propriétaire de plusieurs immeubles collectifs donnant sur cette voie, il avait projeté, de son côté, de réaliser, sur les parcelles lui appartenant, un nouvel accès, et de condamner l'entrée existante.

Afin de faciliter la réalisation et optimiser le coût des travaux de voirie, il a été convenu avec la Commune de Pont-Audemer que SILOGE réaliserait également les travaux de réfection de la rue des Fossés, par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'avenant à ladite convention (document annexé la présente délibération) a pour objet d'ajouter des précisions, dont les principales clauses sont :

- le détail technique et administratif des missions confiées au maître d'ouvrage délégataire, à l'article 5,

- les modalités de préfinancement des travaux par la SILOGE et de refacturation mensuelle à la commune de Pont-Audemer.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention jointe à la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°99 – 2020 Travaux de mise en conformité et de déploiement des dispositifs de défense-incendie
Programme 2020-2021
Plan de financement / demande de subventions « Eure Plan de relance »

Suite aux rapports annuels du SDIS en matière de défense-incendie (« reconnaissance annuelle des points d'eau d'incendie »), la Ville de Pont-Audemer a récemment élaboré un programme pluri-annuel de travaux (document annexé à la présente délibération) afin de mettre en conformité et de déployer des dispositifs de défense-incendie.

Du fait du développement récent du secteur de la Ferme des Places – Chemin des Hautes Planches, zone ouverte à l'urbanisation, il convient de couvrir ledit secteur.

Ces travaux importants, programmés en 2020-2021 et qui seront réalisés par des entreprises Euroises, consistent essentiellement au renforcement du réseau en eau potable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant correspondant aux travaux 2020-2021 de mise en conformité et de déploiement des dispositifs de défense-incendie :

Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
Travaux liés à la défense-incendie secteur Ferme des Places – Chemin des Hautes Planches	65 425,00 €	Etat (DETR)	26 170,00 €
		Conseil Départemental Eure	26 170,00 €
		autofinancement	13 085,00 €
TOTAL	**65 425,00 €**	**TOTAL**	**65 425,00 €**

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à solliciter les financeurs du dispositif d'aides « Eure Plan de relance » : l'Etat et le Conseil Départemental de l'Eure, et à signer tout document se rapportant à cette demande de subventions.

N°100 – 2020 Remplacement des menuiseries du MUSEE ALFRED CANEL

La Commune dispose d'un musée en cœur de ville, rue de la République à Pont-Audemer.

Dans un esprit du XIX^{e} siècle, la maison de l'écrivain Alfred Canel abrite des fonds anciens de bibliothèques, son cabinet de travail et une galerie des arts et des sciences où se côtoient des collections de sciences naturelles, d'archéologie locale et de beaux-arts.

Le musée propose des expositions temporaires et diverses activités pour tous les publics.

Le Musée accueille tant les habitants, les touristes que les scolaires et présente un atout majeur pour la vie culturelle de la Ville.

Cependant, les huisseries donnant sur la façade principale sont particulièrement vétustes.

Comme le démontrent les photos ci-dessous, une importante déperdition thermique est à déplorer sur le bâtiment et notamment au niveau de la réception.

Les conditions de travail sont rendues difficiles pour les agents ; l'accueil des visiteurs n'est pas qualitatif et la déperdition de chaleur est significative.

Il devient donc nécessaire de procéder aux changements des huisseries de cette partie du Musée afin de limiter les dépenses énergétiques et préserver cet équipement tant apprécié des Pont-Audemeriens.

Aussi, afin de procéder à la mise à l'aménagement d'un cabinet et au remplacement des menuiseries du Musée Alfred Canel, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant correspondant à cette opération, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter les financeurs du dispositif d'aides « Eure Plan de relance » : l'Etat et le Conseil Départemental, et à signer tout document se rapportant aux demandes de subventions.

Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
Travaux Aménagement d'un cabinet et	40 638,00 €	Etat (DETR)	16 255,00 €
		Conseil Départemental de l'Eure	16 255,00 €

remplacement des menuiseries		autofinancement	8 128,00 €
TOTAL	**40 638,00 €**		**40 638,00 €**

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les financeurs du dispositif d'aides « Eure Plan de relance » : l'Etat et le Conseil Départemental, et à signer tout document se rapportant aux demandes de subventions.

N°101- 2020 Remplacement des éclairages sportifs du Parc des Sports et Loisirs Alexis Vastine tranche 2 – demande de subventions « Eure Plan de relance »

La Ville de Pont-Audemer souhaite poursuivre le remplacement des éclairages sodium (très énergivores), commencé en 2019, par des éclairages LED (plus économiques).

Ces installations permettront : 1) l'amélioration de la qualité d'éclairage, 2) la mise aux normes des équipements et 3) la réalisation d'économies d'énergie.

Ce dernier avantage permettant d'améliorer la capacité d'investissement de la collectivité pour de futurs équipements sportifs par exemple.

La qualité de l'éclairage via ces nouveaux éclairages peut être une condition garantissant la montée en division supérieure de certains clubs et/ou l'accueil d'évènements sportifs importants.

Aussi, afin de procéder à la mise aux normes et à l'amélioration de la qualité de l'éclairage du Parc des Sports et Loisirs Alexis Vastine, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**
Remplacement des éclairages sportifs du Parc des Sports et Loisirs Alexis Vastine	12790,00 €	Etat (DETR)	5116,00 €
		Conseil Départemental de l'Eure	5116,00 €
		Autofinancement	2558,00 €
TOTAL	**12790,00 €**		**12790,00 €**

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à solliciter les financeurs du dispositif d'aides « Eure Plan de relance » : l'Etat et le Conseil Départemental de l'Eure, et à signer tout document se rapportant à cette demande de subventions.

N°102 – 2020 Remboursement des frais de prestations de fourrière animale au profit de la CCPAVR – Signature d'une convention – Autorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-23 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, et, notamment, l'article 3-C.1 « services aux collectivités » ;

Vu la délibération n°66-2019 relative à la convention passée entre le Refuge de l'Espérance (association SARS) et la CCPAVR ;

Considérant que « les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions » ;

Considérant que la CCPAVR fait l'avance des frais de fourrière animale pour ses communes membres ; ces dernières étant compétentes en la matière (pouvoir de Police du Maire) et que la délibération n°66-2019 précise « la Communauté de Communes se propose de conventionner avec ses communes membres afin de refacturer les prestations aux communes, au fur et à mesure de la facturation émise par la SARS » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de Pont-Audemer la signature d'une convention entre la CCPAVR et la commune permettant le remboursement des frais relatifs à la prestation de fourrière animale au profit de la Communauté de Communes.

Périodiquement, et au moins une fois par an (au plus tard au terme de chaque année civile), la CCPAVR émet un titre de recettes correspondant aux frais engagés pour le compte de la commune de Pont-Audemer, au titre des prestations relatives à la compétence fourrière animale (une liste détaillée des animaux pris en charge et des frais engagés est jointe au titre de recettes).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°103 – 2020 Vente de 2 parcelles dites « macro-lots » du lotissement de la Ferme des Places tranche 3

VU la délibération n°042 du 12 avril 2019,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal devait se déterminer au sujet du prix de vente de 2 parcelles de contenances respectives de 1123 m² et 1136 m² ; terrains réservés pour la construction de logements sociaux,

Sur proposition des membres du Bureau Municipal réunis le 14 septembre 2020 ; après validation du projet présenté par la SILOGE (construction de 11 logements sur 2 macro-lots au niveau de la tranche 3 du lotissement de la Ferme des Places à Pont-Audemer),

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE RESERVER** les lots n° 16 et n°42 au bailleur social SILOGE ;
- **D'APPROUVER** le projet de construction de 11 logements présenté en phase Esquisse par la Siloge ;
- **D'APPROUVER** le prix de vente des parcelles dites « macro-lots » du lotissement de la Ferme des Places tranche 3 au prix de vente de 39 € HT / m² (trente-neuf euros hors taxe le mètre carré) ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à désigner une étude notariale chargée de régler la vente de ces 2 lots (n°16 et n°42) ainsi que toutes les formalités s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir dans la cadre de cette opération ;
- **D'INSCRIRE** les recettes sur le Budget lotissement nature 7015 – vente de terrains aménagés.

N°104 – 2020 Modification du cadre Administratif

Compte tenu de la CAP du 25.06.2020 faisant état des avancements de grade 2020,
Et,
Conformément aux délibérations y afférent, il y a lieu de modifier, à compter du 1er Janvier 2020, le cadre administratif de la Commune de Pont-Audemer, comme suit :

Création :

Educateur des APS principal de 1ère classe	1
Adjoint territorial du patrimoine pal de 1ère classe	1

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1

Suppression :

Educateur des APS principal de 2ème classe	1
Adjoint territorial du patrimoine pal de 2ème classe	1
Adjoint technique territorial	2
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DECIDE D'ADOPTER** les modifications du cadre administratif comme indiqué ci-dessus.

N°105 – 2020 Demande d'aide financière auprès de la DRAC- Projet d'Education Artistique et culturelle des conservatoires 2019-2020

Dans le cadre du soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle des conservatoires mis en place par la DRAC, la ville renouvelle sa demande d'aide pour la saison 2020 afin de proposer de nouvelles actions culturelles et artistiques.

Cette aide financière permettrait de poursuivre le renouvellement des pratiques pédagogiques en favorisant les pratiques collectives comme l'orchestre, la formation musicale pour les ados-adultes, les groupes de musiques actuelles.

Elle permettrait également d'accompagner la diversification de l'offre artistique que propose la ville tout en continuant la programmation des différents concerts et animations scolaires autour de la musique ancienne, musique classique et musique actuelle.

Egalement, cette aide encouragerait le développement des réseaux et des différents partenaires permettant au conservatoire de musique de proposer grâce à la nouvelle salle « L'Echo » différents projets avec les différentes structures de la région Normandie.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE SOLLICITER** une aide financière d'un montant le plus élevé possible auprès de la DRAC.

N°106 – 2020 Demande d'attribution de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » auprès du Préfet de Région

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » réunit des structures de création et de diffusion soutenues par le ministère de la Culture en raison de leur action en faveur de la création artistique, du développement de la participation à la vie culturelle, de l'aménagement et de la diversité artistique et culturel d'un territoire.
Cette appellation, ses conditions d'attribution et le cahier des charges afférant sont définis dans l'arrêté du 5 mai 2017. Elle s'inscrit dans un travail général de redéfinition des labels et du conventionnement dans le spectacle vivant et les arts plastiques opéré par le ministère de la Culture en 2017.

Depuis 2015, la programmation du théâtre est fortement accès vers le jeune public et 2019 vers le jeune public et numérique avec son festival « LE NOOB ».

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **De DEMANDER** l'attribution de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national, art, enfance et jeunesse » auprès du Préfet de la Région Normandie.

N°107 – 2020 Demande d'aide auprès de la Région Normandie pour le projet PEPPER'S NOR

Ce dispositif aurait pour ambition d'aller à la rencontre des non-publics dans des endroits qui ne sont pas dédiés au spectacle vivant (Bâtiment public, type hall de gare, de mairie, médiathèque, musée, la poste etc… ainsi que des bâtiments privés, supermarché, galerie marchande, cinéma etc…)
Ce serait l'occasion d'une belle mise en valeur pour les équipes artistiques normandes mais aussi de la ville de Pont-Audemer.
L'opportunité de saisir le fonds d'urgence culture pour le soutien à la création normande par la Région Normandie.
Le projet Pepper's Nor est une installation numérique immersive qui a pour but de mettre en valeur la création artistique normande dans des lieux non théâtraux.
Cette installation prend la forme d'une boîte noire de 5 m par 4 avec un protocole d'accueil du public qui permettrait de faire surgir du spectacle vivant de manière holographique.
Cet extrait de spectacle advient sous forme d'hologrammes d'une durée de 3 à 5 minutes pour une jauge de 10 spectateurs ou moins en fonction de ce que les conditions sanitaires exigent.
L'utilisateur aura la possibilité de sélectionner parmi les 10 extraits proposés, l'intégralité des disciplines du spectacle vivant, cirque, théâtre, danse, jeune public, magie nouvelle etc....
Le dispositif crée à Pont-Audemer pourrait naviguer et voyager partout sur le territoire normand, mais également grâce au réseau numérique national et international dont nous faisons partie à l'Eclat notamment en lien avec *Oblique*. L'installation pourrait voyager sur l'ensemble des festivals d'arts numériques du territoire français et pourquoi pas à l'international afin d'apporter une visibilité maximum à la création normande.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE SOLLICITER** la Région Normandie pour une aide à hauteur de 65.000 €.

N°108 – 2020 Demande d'aide auprès de la DRAC pour le projet PEPPER'S NOR

Ce dispositif aurait pour ambition d'aller à la rencontre des non-publics dans des endroits qui ne sont pas dédiés au spectacle vivant (Bâtiment public, type hall de gare, de mairie, médiathèque, musée, la poste etc… ainsi que des bâtiments privés, supermarché, galerie marchande, cinéma etc…)
Ce serait l'occasion d'une belle mise en valeur pour les équipes artistiques normandes mais aussi de la ville de Pont-Audemer
L'opportunité de saisir des fonds pour les dispositifs à la création numérique.
Le projet Pepper's Nor est une installation numérique immersive qui a pour but de mettre en valeur la création artistique normande dans des lieux non théâtraux.
Cette installation prend la forme d'une boîte noire de 5 m par 4 avec un protocole d'accueil du public qui permettrait de faire surgir du spectacle vivant de manière holographique.
Cet extrait de spectacle advient sous forme d'hologrammes d'une durée de 3 à 5 minutes pour une jauge de 10 spectateurs ou moins en fonction de ce que les conditions sanitaires exigent.
L'utilisateur aura la possibilité de sélectionner parmi les 10 extraits proposés, l'intégralité des disciplines du spectacle vivant, cirque, théâtre, danse, jeune public, magie nouvelle etc....
Le dispositif crée à Pont-Audemer pourrait naviguer et voyager partout sur le territoire normand, mais également grâce au réseau numérique national et international dont nous faisons partie à l'Eclat notamment en lien avec *Oblique*. L'installation pourrait voyager sur l'ensemble des festivals d'arts numériques du territoire français et pourquoi pas à l'international afin d'apporter une visibilité maximum à la création normande.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE SOLLICITER** la DRAC pour une aide à hauteur de 15.000 €

N°109 – 2020 Course PARIS-CAMEMBERT Organisation logistique de la Manifestation Convention partenariale Adoption

La course cycliste professionnelle PARIS-CAMEMBERT, épreuve de Coupe de France et inscrite au calendrier UCI, se déroule, pour son édition 2020, le 22 septembre.

La commune de Pont Audemer est Ville de départ de cette course et a assuré la préparation et la logistique de la manifestation afin de garantir les meilleures conditions, notamment de sécurité, de déroulement de l'épreuve.

Dans ce cadre, et afin de soutenir financièrement la Collectivité dans l'organisation de cette manifestation populaire, le restaurant MAC DONALDS de Pont-Audemer a souhaité participé financièrement à hauteur de 3 500€ minimum.

En contrepartie de cette aide, la Ville de Pont Audemer assure la promotion et la publicité du restaurant MAC DONALD durant la manifestation.

Un convention partenariale (en p.j.) détaillant les modalités de cette aide financière et des contreparties promotionnelles a donc été élaborée.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE PRENDRE ACTE** de la convention partenariale avec le restaurant MAC DONALDS de Pont-Audemer dans le cadre de l'organisation de la course cycliste PARIS-CAMEMBERT ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention partenariale.

Relevé de décisions

Conformément à la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°074-2020- le 04 juin 2020
DECIDE de signer une convention avec le Safran Collectif, domiciliée au 11 rue des Hallettes — 76000 Rouen, pour la représentation du spectacle « Ti pouce et la colline aux oiseaux » dans le cadre de l'opération nationale « la Nuit des musées », le samedi 14 novembre 2020 de 18h à 18h35.
Pour la somme de 730 € (sept-cent-trente euros), comprenant l'intervention artistique : 650 € - Les défraiements de transport et de repas : 80 €.
Non assujetti à la T.V.A.

N°075-2020- le 09 juin 2020
DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de cession pour le report de la représentation du 20 mars 2020 au 05 septembre 2020 suite aux mesures sanitaires prises par le gouvernement contre la propagation du Covid-19.

N°076-2020- le 12 juin 2020
DECIDE de signer une convention avec la conférencière Annick Polin, domiciliée au 7, rue du Presbytère- 14123 FLEURY SUR ORNE, pour u cycle de quatre conférences « comment devient-on ou pas un peintre moderne au XIXe siècle ? », dans le cadre du festival Normandie impressionnisme les samedis 26 septembre, 17 et octobre, 21 novembre à 10h30 au musée Canel.
Pour la somme de 1695.23€ (mille six-cent quatre-quinze euros et vingt-trois centimes), comprenant les quatre conférences au musée (1300€) et les frais de déplacement (395.23€).
Non assujetti à la T.V.A.

N°078-2020- le 13 juin 2020
DECIDE de signer une convention avec Marie Kuklova, domiciliée au 4, Impasse de la Vallée de la Saint Clair – 27520 Les Monts du Roumois, pour des ateliers de pratique artistique dans le cadre de l'opération « Vacances au musée », au musée Canel, du 19 au 23 octobre 2020.
Pour la somme de 632.50€ (six cent trente-deux euros et cinquante centimes), comprenant la conception du projet, la préparation et la mise en place de l'atelier : 120€ - les 5 animations : 437.50€- les frais de déplacements : 75€.
Non assujetti à la T.V.A.

N°079-2020- le 22 juin 2020
DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association le Vent des Forges, domiciliée Place Louis Guillemer 35630 SAINT GONDRAN pour six représentations au théâtre l'Eclat les 11 et 12 décembre 2020 pour un montant de 7.136,02€.
DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de cession pour une action culturelle à l'école La Fontaine le 08 décembre 2020 pour u montant de 1266€ TTC.

N°080-2020- le 22 juin 2020
DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de cession pour le report des représentations le 16 et 17 avril 2021 suite aux mesures sanitaires prises par le gouvernement contre la propagation du Covid-19.
DECIDE de régler une indemnité compensatrice de 500€ TTC.

N°081- 2020- le 122 juin 2020
DECIDE de signer un contrat de cession avec OLYMPIA PRODUCTION SAS, domiciliée 12 rue de Penthiève 75008 PARIS, pour une représentation au théâtre l'Eclat le 06 novembre 2020 pour un montant de 3692,50€ TTC.

N°082-2020- le 22 juin 2020
DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de cession pour le report de l'installation du 09 avril au 23 avril 2021, à l'occasion du festival LE NOOB, suite aux mesures sanitaires prises par le gouvernement contre la propagation du Covid-19.

N°083-2020- le 23 juin 2020
DECIDE de signer un contrat de cession avec LE THEATRE DU PRISE, domiciliée Hôtel de ville, 6, place du 4 septembre 62400 BETHUNE pour trois représentations en décentralisé du 16 au 18 octobre 2020 pour un montant de 4323,50€ TTC.
DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiement pour u montant de 955,70€ TTC.

N°084-2020- le 23 juin 2020
DECIDE de signer la proposition d'honoraires avec la société ARC ARCHITECTURE sise 3 Boulevard Dubus, 27300 BERNAY pour un montant de 24 000.00 € HT, soit 28 800.00 € TTC.
DIT que les règlements des acomptes s'effectueront à terme échu de chaque phase comme décomposée dans l'offre financière.

N°086-2020- le 29 juin 2020
DECIDE d'ester en justice en défense des intérêts de la Ville de Pont-Audemer dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Rouen enregistrée sous le numéro n° 2001989 par Monsieur Emmanuel DARCY et Madame Véronique TOUFFLET, représentés par Me Vincent MENILDREY, Avocat de la SCP MENILDREY LEPRETRE ;

DECIDE de confier à Maître Marie VERILHAC, avocate au cabinet EDEN sis 20 rue Fontenelle, 76000 ROUEN, la défense des intérêts de la Ville de Pont-Audemer dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Rouen enregistrée sous le numéro n° n° 2001989 par Monsieur Emmanuel DARCY et Madame Véronique TOUFFLET, représentés par Me Vincent MENILDREY, Avocat de la SCP MENILDREY LEPRETRE.

N°087-2020- le 29 juin 2020
DECIDE de signer la proposition financière de la société VVF Assistance – Groupe UPTO, 5 avenue Isaac Newton, 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, de 370€ HT pour la maintenance échange standard TPE P, pour l'accueil de la Mairie.

N°088-2020- le 29 juin 2020
DECIDE de signer la proposition financière de la DOCAPOST FAST, 120-122 rue Réaumur, 75002 PARIS, de 2572.06€ HT/an pour l'adhésion au service FAST allant du 25/06/2020 au 25/06/2021.

N°089-2020- le 29 juin 2020
DECIDE de signer la proposition financière de la société AGIT, 560 rue, 39 avenue de la côte de Nacre, BP 25224, 14074 CAEN Cedex 5, de 380€ HT pour la prolongation de la location du matériel téléphonique, jusqu'au 31/12/2020, pour le PABX du centre technique.

N°090-2020- le 30 juin 2020
DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association SINE QUA NON ART domiciliée 11 bis rue des Augustins – 17000 LA ROCHELLE deux représentations au théâtre l'Eclat le 20 avril 2021 pour un montant de 4.906,81 € TTC.

N°094-2020- le 20 juillet 2020
DECIDE de signer le devis n°5141.B, émis le 17 juillet 2020, par la société AD HOC, sis rue du Bois Cordieu 27110 VITOT, concernant le contrat de maintenance concernant les aires de jeux et les équipements de jeux sur 17 sites soit 62 jeux sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer.
Les interventions sont réparties selon le planning suivant :

PHASAGES	NOMBRE D'ECHEANCES	VALEUR DE L'ECHEANCE EN € HT
Contrôle annuel	1	694.40
Contrôle fonctionnel et maintenance de routine	3	6771.45
Nettoyage des aires de jeux	3	5593.71
TOTAL HT	7	13059.56

Le montant des missions de maintenance est de 13 059.56€ HT

N°096-2020- le 09 juillet 2020
DECIDE de signer un avenant au contrat de cession pour le report de cette représentation de la compagnie EL NUCLEO, suite au confinement, au 3 novembre 2020 ainsi que le règlement des frais de transport et de défraiements pour un montant 1.927,69 € TTC.

N°097-2020- le 09 juillet 2020

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association IPSO FACTO DANSE domiciliée 16 allée du commandant Charcot 44000 NANTES pour quatre représentations au théâtre l'Eclat les 16 et 17 avril 2021 lors du festival LE NOOB pour un montant 5.236,18 € TTC.

N°098-2020- le 16 juillet 2020
DECIDE de signer l'avenant d'annulation du contrat, avec la compagnie EL NUCLEO suite au confinement COVID 19.

N°099-2020- le 16 juillet 2020
DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie EL NUCLEO domiciliée 11, rue des Hallettes 76000 ROUEN pour deux représentations au théâtre l'Eclat le 3 novembre 2020 pour un montant de 10.103,95 € TTC.

N°100-2020- le 17 juillet 2020
DECIDE de signer un contrat de cession avec LA LOGE CDC PRODUCTIONS domiciliée 81, rue Saint Maur 75011 PARIS pour l'accueil de deux spectacles au théâtre l'Eclat le mardi 1er décembre 2020 dans le cadre du festival FRAGMENTS 8.

N°101-2020- le 17 juillet 2020
DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association ETANTDONNE COMPAGNIE DE DANSE domiciliée 9 place de la cathédrale 76000 ROUEN pour deux représentations au théâtre l'Eclat le mardi 17 novembre 2020 pour un montant de 4.331,66 € TTC.

N°102-2020- le 17 juillet 2020
DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association DIS BONJOUR A LA DAME domiciliée Mairie du 1er arrondissement – 2 place Sathonay 69001 LYON pour deux représentations rue de la République le samedi 10 juillet 2021 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 4.512,75 € TTC.

N°103-2020- le 17 juillet 2020
DECIDE signer l'avenant au contrat de cession, avec l'association DIONYSIAC TOUR, pour le report de ce concert au samedi 3 juillet 2021 à l'occasion de l'ouverture du festival des Mascarets.

N°104-2020- le 17 juillet 2020
DECIDE de signer un contrat de cession avec ENZO PRODUCTIONS domicilié 86/88 rue du Point du jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 2 octobre 2020 pour un montant de 8.967,50 € TTC.

N°105-2020- le 28 août 2020
DECIDE de signer une convention avec PONT 'EVASION, domiciliée1 rue de l'Abreuvoir 27500 Pont-Audemer, représentée par Corinne DELAMARE, pour l'organisation d'ateliers marche nordique au départ de deux écoles de quartiers 06 octobre 2020 au 25 juin 2021, pour un montant de 5800€ TTC.

N°106-2020- le 22 juillet 2020
DECIDE de signer une convention avec l'association Par tous les temps domiciliée 465 rue de Paris 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN pour la mise à disposition du théâtre dans le

cadre de l'accueil de la manifestation « 55 » qui aura lieu le 25 juillet prochain et le règlement des frais de représentation pour un montant de 500 €.

N°107-2020- le 27 juillet 2020
DECIDE de signer un contrat de cession avec LE THEATRE A BASCULE domicilié 7, rue de la Madeleine 61340 PREAUX pour deux représentations au théâtre l'Eclat le mardi 26 janvier 2021 pour un montant de 3.586,55 € TTC.

N°108-2020- le 03 août 2020
DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession avec ENZO PRODUCTION pour le report de la représentation « Le chant de Perine » au vendredi 8 janvier 2021

N°109-2020- le 26 août 2020

DECIDE d'attribuer à Eure Normandie Numérique le déploiement d'un réseau public de fibre optique dédié à la vidéo-protection (IRU) pour un montant de 69 520.74 € HT d'une part et 239.05 €HT /mois pendant la durée restante de la DSP soit jusqu'au 02 juin 2039 d'autre part,
DECIDE De signer la convention de mise à disposition d'un droit irrévocable d'usage (IRU) exclusif de fibres optiques avec AXIONE – 130 boulevard Camélinat – 92240 MALAKOFF – agissant pour le compte de Eure Normandie TDH.

N°110-2020- le 27 août 2020
DECIDE de signer la proposition financière de la société DE LAGE Landen Leasing SAS, 53 avenue Jean Jaurès Immeuble le Mermoz, 93350 LE BOURGET, de 1852.17€ HT par trimestre pour le leasing du copieur de la mairie de St Germain Village.

N°111-2020- le 31 août 2020
DECIDE de louer à la société ATELIER DE LA VENISE NORMANDE, Société par Actions simplifiée, ayant son siège social 14 Rue Yvonne LE TAC 75018 PARIS, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 824 694 004, représentée par Monsieur Olivier LE BAS, Président.
Les locaux visés dans la présente convention, dénommés ***Ancienne école de Musique Municipale***, sont situés 75 rue de la République 27500 Pont-Audemer. L'ensemble immobilier est cadastré AK n°40 pour une surface totale de 6 a 80 ca. Les locaux loués, visés par la présente convention, sont pris aux dépens de cet ensemble immobilier. Ils sont situés au 1er étage de l'immeuble et comprennent trois salles ainsi qu'un petit espace de rangement pour une surface totale de 146 m² environ. L'ensemble immobilier dispose également d'une cour intérieure offrant un ensemble de places de stationnement mutualisées avec la police municipale. Le preneur pourra bénéficier d'une place de stationnement pour l'exercice de son activité.
La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée de 24 mois à compter du 1er août 2020 jusqu'au 1er août 2022.
Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

N°112-2020- le 31 août 2020
DECIDE de louer à la Société TERNETT, Société par Actions simplifiée à associé unique, ayant son siège social avenue des métiers, Parc de la Fringale 27100 Val de Reuil, inscrite au

registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 324 465 921, représentée par Monsieur Jean-Philippe DAULL,
Les locaux visés dans la présente convention, dénommés ***Ancienne école de Musique Municipale***, sont situés 75 rue de la République 27500 Pont-Audemer. L'ensemble immobilier est cadastré AK n°40 pour une surface de 6 a 80 ca. Les locaux loués, visés par la présente convention, sont pris aux dépens de cet ensemble immobilier. Ils comprennent une grande salle ainsi qu'un petit espace de rangement pour une surface de 90 m² environ, situés en rez-de-chaussée, ainsi que l'usage du bloc sanitaire attenant à cette grande salle, et qui représente une surface de 3 m² environ. L'ensemble immobilier dispose également d'une cour intérieure disposant d'un ensemble de places de stationnement mutualisées avec la police municipale.
La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée de **12 mois à compter du 15 avril 2020 jusqu'au 15 avril 2021**. Toutefois, chacune des parties pourra à tout instant et comme bon lui semble mettre fin prématurément à la présente convention à condition d'en avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de 30 jours.
La présente convention d'occupation précaire est respectivement consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel charges comprises de 280 € (Deux cent quatre-vingt euros), à terme à échoir.

N°113-2020- le 02 septembre 2020
DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association de gestion du cirque de compagnie domiciliée 1975, rue de la République 06550 LA ROQUETTE SAINT SIAGNE pour une représentation au théâtre l'Eclat le samedi 26 septembre 2020 pour un montant de 6.568,27 € TTC.

N°114-2020- le 04 septembre 2020
DECIDE de signer un contrat de cession avec LA FAMILIA SARL domiciliée 23, rue Boyer 75020 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 18 décembre 2020 pour un montant de 7.015,75 € TTC.

N°115-2020- le 04 septembre 2020 – Annule et remplace la décision n°109
DECIDE d'attribuer à Eure Normandie THD le déploiement d'un réseau public de fibre optique dédié à la vidéo-protection (IRU) pour un montant de 69 520.74 € HT d'une part et 239.05 €HT /mois pendant la durée restante de la DSP soit jusqu'au 02 juin 2039 d'autre part,
DECIDE de signer la convention de mise à disposition d'un droit irrévocable d'usage (IRU) exclusif de fibres optiques avec AXIONE – 130 boulevard Camélinat – 92240 MALAKOFF – agissant pour le compte de sa mandante Eure Normandie TDH.

N°118-2020- le 09 septembre 2020
DECIDE de signer un contrat de cession avec L'ARMADA PRODUCTIONS domiciliée 11, rue du manoir de Sévigné 35000 RENNES pour trois représentations au théâtre l'Eclat les 13 et 14 avril 2021 dans le cadre du festival LE NOOB pour un montant de 5.586,86 € TTC.

N°119- 2020- le 11 septembre 2020
DECIDE d'attribuer le marché public de travaux pour l'aménagement de venelles rue de la République – lot métallerie serrurerie - à l'entreprise AVENEL – 1 rue Lucien Fromage – BP 41 – 76160 DARNETAL, pour un montant de 81 510.70 € HT.
DECIDE de signer le marché public de travaux pour l'aménagement de venelles rue de la République – lot métallerie serrurerie - avec l'entreprise AVENEL – 1 rue Lucien Fromage – BP 41 – 76160 DARNETAL, pour un montant de 81 510.70 € HT.

N°120 – 2020 – le 11 septembre 2020
DECIDE de procéder au règlement du sinistre concernant les dommages subis le 07 septembre 2020, auprès de GUEUDET Automobile 27500 St Germain Village, pour M. Kévin FLAESH sis 6, rue Jules Ferry, contenu d'un préjudice matériel sur son véhicule immatriculé EK-756-CD, pour la somme de 326.23 euros.

N°121 – 2020 – le 14 septembre 2020
DECIDE de signer un avenant au contrat de cession pour la modification du montant des frais annexes suite à la prise en charge directe des repas le soir de la représentation. Ces frais passent de 634.68 € TTC à 476.01 € TTC

N°122 – 2020 – le 14 septembre 2020
DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie des Ô domiciliée 10, boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE pour deux représentations à la médiathèque de Routot le mardi 2 février 2021 pour un montant de 3.257 € TTC.
N°124 – 2020 – le 15 septembre 2020
DECIDE de signer l'avenant n°3 au marché public de fourniture de mobilier urbain d'affichage avec la Sarl PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE – 9 rue de Paris – 95270 CHAUMONTEL.

Fait à PONT-AUDEMER, le 23 septembre 2020

Le Secrétaire de Séance

F. Gautier

Mme Florence GAUTIER

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire empêché

L. Beaudouin

Monsieur Laurent BEAUDOUIN

MAIRIE DE PONT-AUDEMER EURE